



Communauté de communes

CCCD/CR

DECISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 23 Avril 2026 instituant une régie de recettes « Centre Socio Culturel Intercommunal »

Vu l'avis conforme de Madame la Comptable en date du 21 Avril 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Naima BEDOUI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Centre Socio Culturel Intercommunal à compter du 1er Juin 2026.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Naima BEDOUI, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Marie LANGREE.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 23 Avril 2026

Le Président



[Signature]
Alain HUNAUT

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Naima BEDOUI

Vu pour acceptation
Bedoui

La mandataires suppléante (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Marie LANGREE

Vu pour acceptation
Langree